Résumé du projet de loi n°7825

Le projet de loi sous rubrique a pour objet, d’une part, de modifier la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation. D’autre part, le projet de loi vise à mettre en œuvre le règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs. La finalité des modifications opérées est de clarifier davantage le cadre légal existant et de l’adapter aux exigences actuelles du marché de la titrisation, tout en mettant en place des garanties supplémentaires pour les investisseurs. La loi en projet donne, entre autres, aux organismes de titrisation davantage de choix en termes de formes juridiques de société qui peuvent être adoptées et élargit la gamme de moyens de financement à la disposition de l’organisme de titrisation. Ensuite, le projet de loi opérationnalise le règlement (UE) 2020/1503 qui porte sur les services de financement participatif, dénommés en anglais « crowdfunding services ». Ce règlement européen établit des exigences uniformes pour le fonctionnement, l’organisation, l’agrément et la surveillance des prestataires de services de financement participatif ainsi que pour l’exploitation des plates-formes de financement participatif. L’objectif du financement participatif est de faciliter l’accès, notamment pour les petites et moyennes entreprises et les start-up, à des formes alternatives de financement et d’élargir les possibilités d’investissement pour les investisseurs dans un cadre plus sûr et harmonisé.